

**ARRÊTÉ PORTANT REVALORISATION
DES TARIFS DES COURSES DE TAXI
DANS LE DÉPARTEMENT DU JURA
ET MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2022**

N° 39.2022.DL.15.0001
LE PRÉFET

Vu l'article L 410-2 du code de commerce,

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, M. David PHILOT,

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure en notamment son annexe IX,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 portant revalorisation infra-annuelle des tarifs des courses de taxi en 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 relatif aux tarifs des courses de taxi dans le département du Jura pour l'année 2022,

Vu l'avis de M. le Directeur de la DDETSPP du Jura,

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture du Jura.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 relatif aux tarifs des courses de taxi dans le département du Jura pour l'année 2022 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les tarifs maximums des transports par taxi muni d'un compteur horokilométrique et dont l'exploitant est titulaire de la carte professionnelle sont fixés comme suit :

- Valeur de la chute : **0,10 €**
- Valeur de la prise en charge : **2,50 €**
- Tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course : **7,30 €**
- Valeur de l'heure d'attente ou de marche lente :
 - de jour, **26,26 €** soit une chute toutes les 13,71 secondes,
 - de nuit, **28,28 €** soit une chute toutes les 12.73 secondes,Vitesse de changement d'entraînement : quotient de la valeur du tarif horaire par la valeur du tarif à la distance applicable.
- Tarifs kilométriques :

Position du compteur	Définition des tarifs	Prix au kilomètre TTC	Distance parcourue en mètres pour une chute de 0,10 € au compteur
TARIF A	Course de jour avec retour en charge à la station	0,97 €	103.09 m
TARIF B	Course de nuit avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station	1,43 €	69.93 m
TARIF C	Course de jour avec retour à vide à la station	1,94 €	51.55 m
TARIF D	Course de nuit avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station	2,86 €	34,97 m

Les tarifs de nuit sont applicables de 19 heures à 07 heures. »

Article 2 : le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, les Sous Préfets de Dole et de Saint Claude, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie du Jura, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, et tous agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 15 avril 2022

Le Préfet



David PHILOT